



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

Arrêté fixant la liste des personnes habilitées
pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance du diplôme funéraire
pour les personnes exerçant la profession de maître de cérémonie, de conseiller funéraire ou assimilé,
de dirigeant ou gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-25-1 issu de l'article 2 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et les articles D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- Vu le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de la délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire et son rectificatif ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance du diplôme funéraire pour les personnes exerçant la profession de maître de cérémonie, de conseiller funéraire ou assimilé, de dirigeant ou gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres ;
- Vu les désignations effectuées en vue du renouvellement de la liste départementale sur laquelle seront choisis les membres du jury ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au préfet d'établir une liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

./.

Arrête

Article 1er – Les personnes dont les noms suivent sont habilitées à remplir les fonctions de membres du jury dans le secteur funéraire :

Maires

Mr Philippe JOLLET, Maire de LE CLERJUS
Mme Monique ROCHE, Maire de MARTINVELLE

amv88@vosges.fr

Chambres consulaires

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges

Mme Anne DUFALA
Mme Jeannine POIROT

chambre.metiers@cma-vosges.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges

Mr Jean-Louis VAXELAIRE
Mr Jack LORTET

cci@vosges.cci.fr

Université

Mr Fabrice GARTNER
Mr Renaud EVRARD

dfoip-dir@univ-lorraine.fr

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ddcsp@vosges.gouv.fr

Mr Daniel BOILEAU
Mr Philippe GURY

Fonction publique territoriale

Mr Jean-Pierre BEGEL
Mr Chantal LEMOINE

cdg88@cdg88.fr

Représentants des usagers

Union départementale des associations familiales

Mme Christiane BUTZ
Mme Jaqueline BEDEZ-STOUVENEL

udaf88@udaf88.unaf.fr

Représentants de la profession

Mr Loïc PHILIPPE, Pompes Funèbres PHILIPPE
Mme Sophie MARULIER, Pompes Funèbres CHEVREUX
Mme Marie-Lorraine CLAUDEL, Pompes Funèbres LAMBOLEY-MOUGEL

Article 2 – La présente liste est valable pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site internet de la préfecture.

Epinal, le 10 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Julien LE GOFF

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.